

Question :

Avis religieux sur celui qui a oublié de verser la Zakât de la rupture du jeûne avant la prière de la fête?

Réponse :

Verser Zakât-al-Fitr (aumône obligatoire versée avant la Fête de la rupture du jeûne) avant la prière de la fête est obligatoire, mais celui qui oublie de le faire, nul grief n'est à en tenir. Or, il doit verser cette Zakât qui est une obligation et il faut la verser quand il s'en souvient. Il n'est pas permis à n'importe qui de faire exprès de reporter le versement de cette Zakât jusqu'à après la prière de la fête selon l'avis le plus plausible des deux avis des ulémas parce que le Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam) a ordonné aux musulmans de s'en acquitter avant la prière de la fête.

